

DATE DE CONVOCATION  
30/09/2024

DATE D’AFFICHAGE  
30/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 7 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE  
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

**Absente non excusée**

Mme Isabelle PIERRE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis BOISSÉE

---

**Délibération n° 24.10.07/05**

**Objet / Approbation du rapport triennal sur l’artificialisation des sols / Caen la mer**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de délibérer en vue de l’approbation du rapport triennal sur l’artificialisation des sols à l’échelle du territoire de Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers et d’artificialisation.

La France doit ainsi réduire de 50 % sa consommation d’espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d’abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Caen la mer est d’ores et déjà engagée dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d’année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais elle doit désormais renforcer cette trajectoire.

Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d’agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l’échelle des conseils municipaux dotés d’un document d’urbanisme (PLU ou carte communale).

Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Monsieur le Maire indique que le premier rapport de ce type pour Caen la mer a été produit le 22 août 2024.

Ce dernier rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ainsi, il précise pour 2024 :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

En ce qui concerne le territoire communal :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

#### Documents supérieurs

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
<b>SRADDET exécutoire</b>	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF)  Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral).  Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
<b>SRADDET modifié</b>	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020  Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région.  Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
<b>SCoT Caen-Métropole</b>	Maximum 94 ha / an de conso ENAF  Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF)  Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020.  Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Monsieur le Maire précise que le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

**Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :** cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :

- 3,39 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0,339 par an,
- Plus 39,40 hectares de ZAC (aucun hectare comptabilisé dans CCF).

La présentation de ce rapport triennal donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie ;

VU la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n° 1 du SCoT Caen-Métropole ;

VU la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand ;

VU le rapport d'artificialisation des sols en annexe ;

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241007-241007-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024